



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

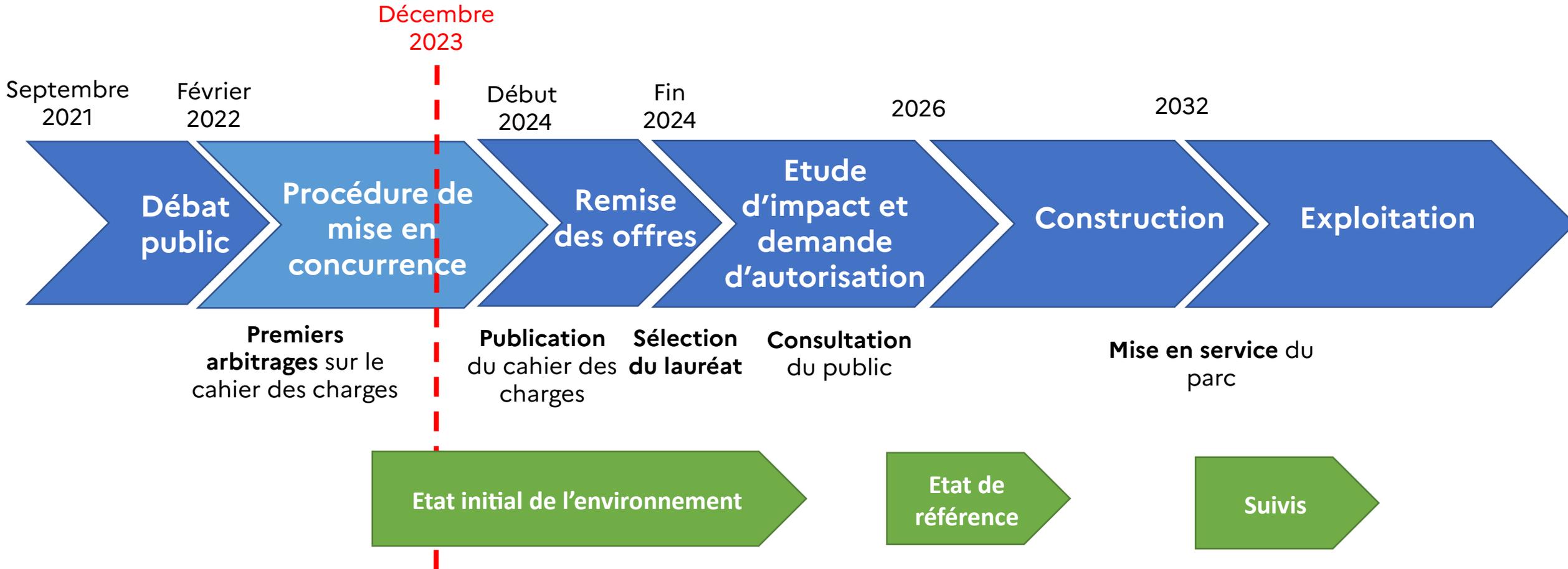
*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONCERTATION CONTINUE – PROJET DE PARC ÉOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE

Retour sur les contributions - GT Environnement

13/12/2023

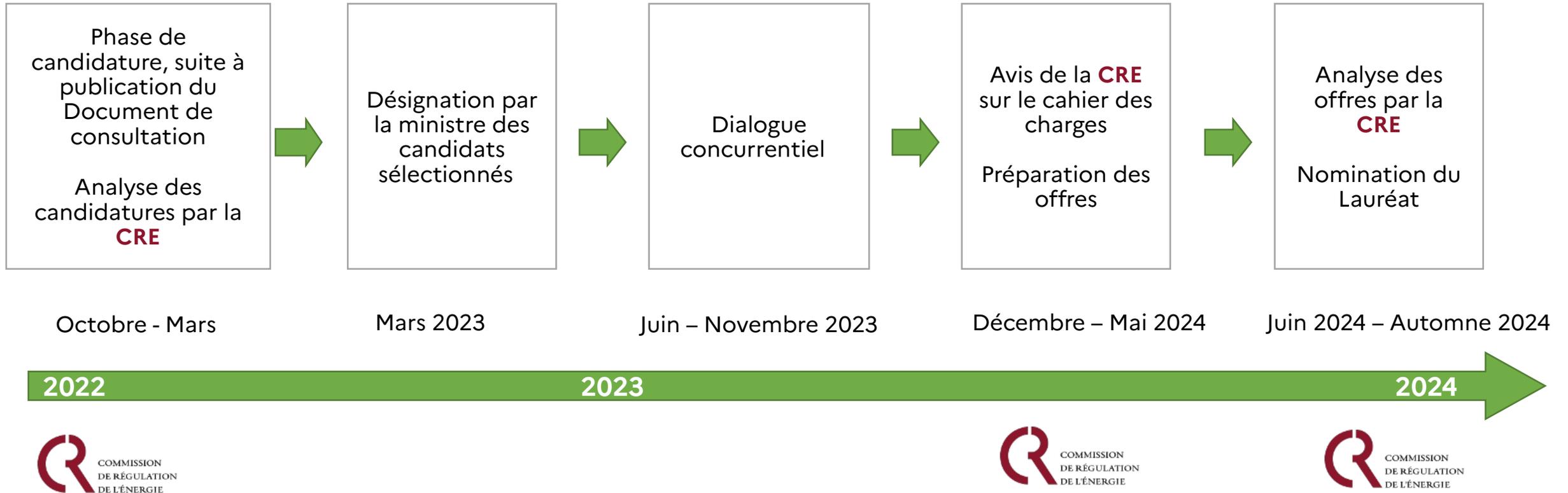
Calendrier prévisionnel du projet Sud Atlantique



Le dialogue concurrentiel permet à l'État d'échanger avec les industriels sur les modalités de construction du parc

- C'est la **procédure par laquelle l'État échange avec les industriels** candidats à l'appel d'offres sur le **cahier des charges** du projet
- Elle vise à **sécuriser le projet et réduire les coûts**, dans le respect des prescriptions **techniques et environnementales** définies par l'État
- Elle est régie par le **code de l'énergie**.
- Le calendrier prévisionnel de la procédure vise à la **désignation d'un lauréat à l'automne 2024**.

Calendrier prévisionnel de la procédure



Contenu et fonction du cahier des charges

- **Le cahier des charges décrit le projet à réaliser, fixe les obligations à respecter et précise les critères de notation des offres.**
- Son contenu est élaboré sur la base : des AOs précédents, des retours des débats publics, des groupes de travail et du dialogue concurrentiel.
- Il précise :
 - Les caractéristiques du parc éolien et son raccordement
 - Les conditions économiques et financières d'exploitation et le délai de mise en service
 - Les prescriptions de toute nature avant mise en service, en exploitation et liées au démantèlement
 - L'obligation de minimisation et de suivi des effets – environnement, pêche, autres usages
 - Une liste de critères de notation
- Il prévoit des **objectifs minimaux à respecter** par le lauréat dans les domaines du développement territoriale, de l'environnement et autres usages.
- Il est **conforme et complémentaire à la législation nationale et européenne.**

Obligations générales au titre de la prise en compte de l'environnement

Le cahier des charges pose les principales obligations suivantes au producteur :

- Le producteur s'engage à concevoir, construire, exploiter et démanteler l'installation de manière à minimiser les impacts sur l'environnement (espèces, milieux physiques, paysages).
- Il s'engage à procéder au **démantèlement** à la fin de l'exploitation.
- Sur la base des données d'état initial transmises par l'Etat, il a la **responsabilité de réaliser l'étude d'impact du projet et d'obtenir les autorisations** nécessaires à sa réalisation.
- Il assure la **mise en œuvre effective du traitement des impact (ERC) et du suivi** environnemental de la construction au démantèlement.
- Dans sa réponse à l'appel d'offres, il produit une note d'engagement sur le suivi environnemental.
- Il s'engage à **transmettre et partager les données environnementales**.

Les cahiers des charges fixent des critères et des prescriptions

- Les critères de notation servent à **discriminer les offres des candidats** entre elles ;
- Les prescriptions sont des conditions auxquelles **toutes les offres doivent se conformer** pour être recevables.
- Le projet fait l'objet d'un complément de rémunération, qui correspond à une aide d'État au sens du droit européen. **L'approbation de cette aide et de ses conditions d'octroi (= les conditions du cahier des charges) par la Commission européenne** est indispensable à la réalisation du projet.

Evolution envisagée des critères de notation « Prise en compte des enjeux environnementaux »

Présentation des critères envisagés pour l'AO7, par ordre de pondération

Valeur économique et financière de l'offre	
Valeur du tarif de référence (70%, minimum au regard des lignes directrices européennes)	
Robustesse du montage contractuel et financier	
Prise en compte des enjeux environnementaux (AO4/AO7)	
Nombre maximal d'éoliennes	Suppression du critère envisagée
Montant minimum alloué aux mesures ERC et au fonds Biodiversité	Il est envisagé : <ul style="list-style-type: none">- Une prescription du montant minimum alloué au Fonds Biodiversité- Le maintien du critère Montant alloué aux Mesures ERC
Taux de recyclage, réemploi ou de réutilisation	Il est envisagé : <ul style="list-style-type: none">- Une prescription pour les pales, mats et nacelles- De spécifier ce critère aux aimants (min 80%)
Prise en compte des enjeux sociaux et de développement territorial	

Evolution envisagée des prescriptions environnementales

- Comme pour l'AO4, il est envisagé d'intégrer diverses prescriptions dans le cahier des charges de l'AO7 :
 - **Bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'installation et fixation d'un seuil maximal**
 - **Bilan des émissions de gaz à effet de serre des opérations de transport sur site pour la maintenance** par période de cinq ans, et fixation d'un seuil maximal ;
 - Financement par le candidat d'un **Fonds Biodiversité** *a minima* de 12 millions d'euros ;
 - **Taux de recyclage, de réemploi ou réutilisation** des pâles, des mâts et nacelles et des aimants des génératrices (80% et aussi un critère).
 - Financement d'un Fonds d'actions territoriales
 - [...]

Retour sur les propositions partagées (1/4)

	Proposition	
FNE5	Inclure des critères environnementaux éliminatoires : par exemple, la destruction d'espèces ou d'habitats, ou/et la proposition de mesures d'évitement, de dispositions de suivi des impacts insuffisants, ...	
FNE6 LPO14	Supprimer le critère du nombre d'éoliennes	
FNE6	Créer un critère sur la justification environnementale du choix de la géométrie du parc	
FNE7	Remplacer le critère du montant minimum alloué aux mesures ERC par un critère de qualité des mesures ERC qui pourrait être appréciée par un groupe d'expert.	
FNE8	Nous demandons que, en amont de l'examen de la publication du cahier des charges, le Conseil scientifique du CMF, le Conseil scientifique du Parc naturel marin et le CSRPN débattent et se prononcent sur la question méthodologique du référentiel de mesures compensatoires .	
FNE9	Plutôt qu'un critère de recyclage et réutilisation, établir un critère sur le bilan carbone de la construction, de l'exploitation, et du démantèlement .	
FNE10 LPO12	Sélectionner les prestataires et PME intervenant sur le projet sur la base de leurs performances environnementales et de leur exemplarité dans ce domaine, avec un suivi vérifiable permettant des bilans réguliers.	
FNE11	Nous suggérons également que le projet permette au lauréat, à l'Etat et à RTE de proposer des mesures positives permettant de réduire les impacts cumulés et d'aider les activités impactées par le projet , dont la pêche et les activités portuaires, à évoluer pour réduire leurs impacts environnementaux, en particulier sur la biodiversité.	
LPO1	Le contenu du cahier des charges, dans ses parties non soumises au secret industriel, est communiqué régulièrement à la commission spécialisée éolien en mer du CMF avec possibilités d'amendements (dans les limites de la réglementation).	

Retour sur les propositions partagées (2/4)

LPO2	La garantie d'une participation citoyenne dans la gouvernance et le financement du projet doit être apportée.	
LPO3	L'implantation précise du parc éolien est concertée avec les publics au regard des résultats de l'état initial de l'environnement.	
LPO4	Approfondir l'analyse des possibilités juridiques pour établir un cadre légal qui permette que les études et autorisations environnementales puissent si besoin aboutir au réexamen de la localisation de ces deux projets.	
LPO5	Mener une réflexion sur l'opportunité d'étendre le champ d'application du permis à caractéristiques variable, à la possibilité de modifier la localisation du projet , pour permettre plus de souplesse dans le choix d'une localisation de contrainte environnementale moindre, dans le respect du droit de la concurrence. La formalisation de ces éléments dans la loi sera le cas échéant à envisager de manière à réduire au mieux le risque de contentieux de la part des candidats éconduits.	
LPO6	Accorder la note la plus faible possible en pourcentage pour le critère prix .	
LPO7	Diminuer le pourcentage alloué au critère robustesse du montage contractuel et financier à 3%	
LPO8	Plaider au niveau européen auprès de l'OMC pour une plus grande souplesse des normes internationales relatives la rédaction de ce type de cahier des charges (augmentation du poids des critères environnementaux et de préférence locale pour des raisons écologiques).	
LPO9	Accorder un pourcentage important aux critères environnementaux qui ne soit pas évalué qu'en raison du prix.	
LPO10	Insérer en parallèle un nombre conséquent d'exigences environnementales dans les conditions d'exécution.	
LPO11	Poursuivre la signature ou mettre en œuvre la charte d'engagement par les industriels et les collectivités de participation à l'activité socioéconomique locale, visant à promouvoir un certain nombre de bonnes pratiques et la promotion des savoir-faire et compétences françaises dans le cadre des projets éoliens en mer.	
LPO13	Ne pas inclure de critère d'éloignement dans l'appel d'offres ;	

Retour sur les propositions partagées (3/4)

LPO15	Insérer un critère qualitatif relatif à la contribution au développement et/ou à la démonstration de solutions innovantes en matière d'atténuation des effets négatifs du projet sur les espèces et habitats protégées. Ces critères sont alors évalués par un conseil d'experts, extérieur la CRE.	
LPO16	Dans le critère relatif à la hauteur des investissements que le Candidat s'engage à allouer aux mesures ERC et au suivi environnemental (et en rappel de la réglementation), insérer une priorisation sur les mesures d'évitement , puis de réduction en moindre lieu (versus les mesures de compensation en mer, dont on connaît les difficultés en milieu marin).	
LPO17	Proposer une valeur plafond, à ne pas excéder pour le bilan carbone du projet.	
LPO18	Imposer la mise en place de mesures de bridages lors du passage des espèces migratrices sensibles (avifaune et chiroptères).	
LPO19	La fréquence de l'obligation de suivi des effets du parc est intensifiée sur l'ensemble de la durée d'exploitation, selon des protocoles de suivis harmonisés au niveau national.	
NA1	Introduction d'un critère de notation « transition énergétique et empreinte climatique du projet » , prenant en compte l'ACV du projet et 2 nouveaux paramètres technico-économiques : - Le % de l'électricité produite qui serait dédiée au PPA - Le coût du MWh qui sera vendu en PPA	
NA5	Un étoffement de la partie dédiée à « l'évaluation carbone de l'installation » pour intégrer l'évaluation de empreinte carbone des phases de maintenance du parc pendant 30 ans et de démantèlement.	
NA6	Ajouter un paragraphe dédié au transport « propre et intermodal » , avec minimisation de l'empreinte carbone, une priorité affichée à l'économie circulaire et un recours aux carburants alternatifs dans les divers secteurs de la mobilité . Le volet logistique de transport concerne le transport des éléments en amont, la construction/montage, l'exploitation et la maintenance puis le démantèlement.	

Retour sur les propositions partagées (4/4)

NA7	La fourniture par les candidats d'une note descriptive dédiée aux transports « propres » (par voies maritime, ferroviaire et routier) pour toutes les phases du projet. Cette note viendra alimenter le calcul de l'ACV.	
NA8	Un encouragement explicite au recours à des ports à proximité , pour le montage et l'acheminement en mer des éoliennes, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.	
NA9	Etendre le recyclage et/ou le réemploi, après démantèlement, aux autres parties des éoliennes dans la limite de la faisabilité technico-économiques que sont les mats métalliques, les générateurs électriques et nacelles, voir les pieux (béton, acier...)	
NA10	Préciser le nombre et le % de PME locales et/ou régionales , comme éléments d'appréciation plus qualitatifs, au sein du critère pré-existant « prestations à faire réaliser par des PME... ».	
NA11	Est-il envisageable d'ouvrir le capital de la ou des sociétés porteuses aux collectivités et citoyens dans une approche non plus de financement participatif mais de projet participatif et citoyen (présence des collectivités et citoyens au capital et à la gouvernance).	
NA12	Relever la pondération de 5 à 10 pour le critère « montant minimum que le candidat s'engage à allouer aux mesures ERC... »	
NA13	Concernant la prise en compte des enjeux environnementaux, donner la possibilité aux candidats de détailler les mesures en doublant le nombre de mots dans la note (passage de 5000 à 10 000 mots)	
NA14	Amendement du paragraphe "Présentation des mesures envisagées pour prendre en considération les éventuels effets du projet concernant les milieux naturels et assurer l'absence de perte nette de biodiversité , en particulier sur..."	



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention